

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi quinze septembre, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du huit septembre deux mille vingt et deux, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Délégués en exercice : 7

Délégués présents : 5, Votants : 5, Quorum : 4

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Délégués absents :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président (absent excusé)

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président (absent excusé)

Secrétaire : Patrick BERTIN

Affichage le 15 septembre 2022

1. Finances, RH, Administration

1.1 Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle sur la commune de Vigneux de Bretagne

ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité). Ces parcelles seront donc des biens de retours au terme de la concession.

En tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par le SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Un particulier souhaite acquérir le terrain cadastré AT 253 issu de la division de la parcelle AT 7 situé sur la Commune de VIGNEUX DE BRETAGNE, d'une superficie totale de 19 m². Il n'existe plus d'ouvrage électrique sur ladite parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public. Le service public foncier, en date du 11 avril 2022, a estimé la valeur vénale du bien à 1 400 € HT.

En réponse à M. le Président, il est précisé que le bornage a été réalisé à la charge du futur propriétaire.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation de la parcelle AT 253 de la Commune de Vigneux-de-Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service,**
- **De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical,**
- **De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AT numéro 253 située sur la commune de Vigneux-de-Bretagne au prix de 1 400€ HT au profit de M. GUERIN,**
- **De préciser que les frais inhérents à la vente de ladite parcelle (frais d'honoraires, ...) seront à la charge de l'acheteur,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.**

1.2 Cessions de parcelles

ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité). Ces parcelles seront donc des biens de retours au terme de la concession.

En tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées

par le SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Des personnes morales de droit privé ou de droit public ont émis le souhait d'acquérir les terrains cadastrés susvisés. Il n'existait plus d'ouvrage électrique sur ces parcelles, et de ce fait, elles ne représentaient plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public, les assemblées délibérantes du SYDELA ont pu constater la désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public du syndicat.

Le service public foncier a estimé la valeur vénale des biens et qu'il est proposé de céder lesdites parcelles aux montants estimés, comme suit :

- Le terrain cadastré YD 81 situé sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE
→ **A M. CHEVALIER pour un montant de 130€ HT**
- Le terrain cadastré BE 115 situé sur la commune de CHATEAUBRIANT
→ **A la Communauté de Communes de Châteaubriant pour un montant de 185€ HT**
- Le terrain cadastré AB 58 situé sur la commune de LA CHEVROLIERE
→ **A M. MARTIN pour un montant de 207€ HT**
- Le terrain cadastré B 839 situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE
→ **A M. et Mme CESBRON pour un montant de 336€ HT**
- Le terrain cadastré AB 103 situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE
→ **A M. Aoustin pour un montant de 300€ HT**
- Le terrain cadastré YB 116 situé sur la commune de TREILLIERES
→ **A M. BALAZAKIS pour un montant de 783€ HT**

Les estimations de valeur vénale ont été établies par le service public foncier aux dates suivantes :

- Le 15 février 2022 pour le terrain situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE ;
- Le 03 mars 2022 pour le terrain situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE ;
- Le 04 avril 2022 pour les terrains situés sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE et à la CHEVROLIERE ;
- Le 11 avril 2022 pour les terrains situés sur la commune de TREILLIERES ;
- Le 19 avril 2022 pour le terrain situé sur la commune de CHATEAUBRIANT ;

M. le Président demande des renseignements sur le suivi du dossier.

La réponse apportée est que plus de 1000 parcelles nues ont été répertoriées à ce jour. Ce travail va se poursuivre sur 2023-2024. Le notaire a proposé de travailler par commune pour alléger les coûts de recherche d'origines. Pour information, la DGFIP a également proposé son aide, et Enedis informe les services lorsqu'un transformateur est retiré d'une parcelle. Ces parcelles induisent de les entretenir et le paiement de taxes foncières.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- **De procéder à la cession des parcelles suivantes, à savoir :**
 - **Le terrain cadastré YD 81 situé sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE au prix de 130€ HT au profit de M. CHEVALIER ;**
 - **Le terrain cadastré BE 115 situé sur la commune de CHATEAUBRIANT au prix de 185€ HT au profit de la Communauté de communes de Châteaubriant ;**
 - **Le terrain cadastré AB 58 situé sur la commune de LA CHEVROLIERE au prix de 207€ HT au profit de M. MARTIN ;**
 - **Le terrain cadastré B 839 situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE au prix de 336€ HT au profit de M. et Mme CESBRON ;**

- *Le terrain cadastré AB 103 situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE au prix de 300€ HT au profit de M. Aoustin ;*
- *Le terrain cadastré YB 116 situé sur la commune de TREILLIERES au prix de 783€ HT au profit de M. BALAZAKIS ;*
- De préciser que les frais inhérents à la vente de ladite parcelle (frais d'honoraires, ...) seront à la charge de l'acheteur,
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, comprenant les actes notariés.

1.3 Lancement du marché public « Assistance au recrutement »

Le SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), par le biais de son service ressources humaines, traite entre 20 et 30 procédures de recrutement par an. A l'heure actuelle, pour mener lesdites procédures, le SYDELA se fait, parfois, assister d'un cabinet de recrutement, ce que soit pour confirmer ou infirmer une candidature à un poste, ou pour sourcer des candidats potentiels à un poste ouvert.

Après computation des dépenses sur l'année 2021 et 2022, il a été soulevé que le SYDELA approchait des seuils imposant une publicité et une mise en concurrence, tel que disposés par le Code de la Commande publique. Il est donc nécessaire de mettre en place un marché public d'assistance à recrutement, passé avec publicité et mise en concurrence.

Il est proposé de contractualiser ledit marché public, selon les caractéristiques ci-après décrites :

- **Marché public de services**
- **Montant estimatif < 210 000 € HT**
- **Multi-attributaires : 2 titulaires par lot**
- **Passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**
- **Durée : 12 mois (renouvelable 1 fois 1 an)**
- **2 lots**
 - *Lot n°1 : Evaluation des candidats sélectionnés par le TE44*
 - *Lot n°2 : Sourcing et présentation de candidats devant un jury de recrutement*
- **Remise des offres envisagée mi-octobre 2022**
- **Critères d'attribution du marché :**
 - **Critère technique : 60%**
 - *Adéquation des moyens humains et organisationnels mis en œuvre pour assurer l'exécution de la prestation*
 - *Pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer le suivi de dossier avec TE44*
 - *Pertinence de la méthodologie applicable au processus d'assistance au recrutement*
 - *Pertinence des solutions et actions mises en œuvre pour lutter contre les discriminations à l'embauche*
 - *Qualité du rapport type de recherche pour des prestations de recrutement*
 - **Critère prix : 40%**
 - *Montant estimatif de l'offre /30%*
 - *Pourcentage d'abattement proposé en cas de multiplicité d'agents recherchés pour une même fiche de poste /10%*

M. le Président souhaiterait que les raisons du turn-over soient évaluées.

Concernant les 10 à 15 postes faisant l'objet d'un turn-over, il est précisé qu'il s'agit principalement de fin de contrat, de démission, ou de mutation, et pour lesquels le service RH lance une procédure de recrutement par la suite.

M. MEYER demande si ces cabinets de recrutements apportent une réelle valeur ajoutée. La réponse apportée est que ces cabinets permettent effectivement de trouver les candidats sur des postes où il existe une réelle pénurie de profils. Ces cabinets sont sollicités sur environ un tiers des postes à pourvoir. Il est précisé que les procédures de recrutements sont effectuées dans un premier temps par les services en interne. Lorsque cela n'est pas concluant, il est alors fait appel à ce type de cabinets. Il est à noter que la rémunération se fait à la réussite, c'est-à-dire que tant que le poste n'est pas pourvu, le cabinet continue ses recherches. Il y a une période de garantie (3 mois pour un CDD de moins de 12 mois et 6 mois pour un CDD de plus de 12 mois). Cela signifie que s'il y a rupture du contrat à l'initiative du candidat ou du SYDELA, le cabinet doit reprendre gracieusement ses recherches.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement du marché public « Assistance au recrutement », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.**

1.4 Lancement du marché public « Prestation de programmiste »

Il a été constaté, en 2021, que les locaux à usage de siège social dont le SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique) était propriétaire, arrivaient à saturation du fait de l'accroissement continu du nombre d'agents et de salariés au sein de la structure. Sur la base de ce constat, il a été décidé de procéder à la location de surface de bureaux supplémentaires, de manière temporaire, à compter du mois de septembre 2021. Une solution pérenne est nécessaire et devra être étudiée sur les items suivants :

- Réaménagement des locaux actuels,
- Extension verticale / horizontale des locaux actuels,
- Réaménagement et extension verticale / horizontale des locaux actuels

Il est nécessaire se faire accompagner par un programmiste afin de déterminer quelle solution est à privilégier, en termes notamment d'efficacité de l'organisation retenue au regard des nécessité de service, d'efficience de la dépense publique mais également d'exemplarités énergétique et écologique.

Il est proposé de contractualiser ledit marché public, selon les caractéristiques ci-après décrites :

- **Marché public de prestations intellectuelles**
- **Montant estimatif toutes tranches confondues < 210 000 € HT**
- **Passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**
- **Durée : entre 2 et 5 ans (selon le type de travaux à réaliser)**
- **Pas d'allotissement pour garantir un même prestataire pour le suivi de tout le projet**
- **1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles**
 - *Tranche ferme : élaboration d'un pré-programme et aide à la décision*

- *Tranche optionnelle n° 1 : élaboration d'un programme fonctionnel et assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le choix et le suivi du maître d'œuvre (jusqu'à la phase APD) dans l'hypothèse d'un réaménagement des bureaux existants*
- *Tranche optionnelle n° 2 : élaboration d'un programme fonctionnel et assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le choix et le suivi du maître d'œuvre (jusqu'à la phase APD) dans l'hypothèse d'une extension sur le site du siège social actuel combiné à un réaménagement des bureaux existants*
- *Tranche optionnelle n° 3 : accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement dans l'hypothèse d'un réaménagement des bureaux existants*
- *Tranche optionnelle n° 4 : accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement dans l'hypothèse d'une extension sur le site du siège social actuel combiné à un réaménagement des bureaux existants*

- **Remise des offres envisagée début novembre 2022**

- **Les critères d'attribution du marché :**

- **Critère technique : 60%**
 - *Adéquation de l'équipe mise à disposition pour la réalisation des prestations/35 %*
 - *Pertinence de la méthodologie d'accompagnement proposée /35 %*
 - *Pertinence du calendrier prévisionnel proposé /15 %*
 - *Compréhension des attentes et besoins du TE44 /15 %*
- **Critère prix : 40%**

M. le Président émet une réserve, d'une part, sur la faisabilité d'une extension verticale du bâtiment, d'autre part, sur le fonctionnement des services en phase de travaux structurels qu'il faudrait reloger. Or, l'idée est que cela n'impacte pas les services durant la durée de construction. De plus, il propose de mettre à disposition des agents une boîte à idées.

Par ailleurs, en cas d'extension des locaux, il a été évoqué la possible location de bureaux à d'autres entités publiques telles que d'autres syndicats départementaux ou équivalent.

MM. CHARBONNIER et BERTIN se portent candidats pour participer au COPIL.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement du marché public « Prestation de programmiste », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 10 novembre 2022 à 9h00.

Le Secrétaire,
Patrick BERTIN



Le Président,
Raymond CHARBONNIER

